

Règlement du tirage au sort des représentants des entreprises pour le comité des partenaires de la mobilité

Organisation du tirage au sort :

La Communauté de communes organise du 30 mai au 21 juin 2023, à 12h, une campagne de communication visant à tirer au sort 3 représentants des entreprises du territoire (1-10 employeurs, 11-49 employeurs et plus de 50 employeurs) pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

L'objectif est d'avoir une répartition équitable des représentants des entreprises sur le territoire.

Conditions de participation :

Ce tirage au sort est ouvert à tout représentant d'employeurs du territoire de Bresse Louhannaise Intercom'.

Modalités de participation :

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation tel qu'annexé, et disponible :

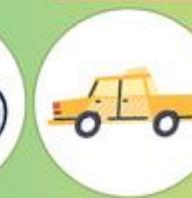
- Sur le site internet suivant www.bresselouhannaiseintercom.fr.
- Sur papier au siège de la Communauté de communes, 1, Place St-Jean - 71500 LOUHANS, aux heures d'ouvertures suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, fonction, nom d'entreprise et sa taille, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

Bresse Louhannaise Intercom' se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse du nominé. Les tirés au sort pour être représentants des entreprises au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 21 juin 2023, à 16h, dans les locaux de la Communauté de communes à Louhans, à la main, par le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de la Mobilité en présence du Président de la Communauté de communes qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des vice-présidents de la Communauté de communes. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.



Modalités de nomination

L'entreprise tirée au sort, pour être représentante des entreprises de sa strate au sein du comité des partenaires, sera prévenue par mail et/ou par téléphone. Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par Bresse Louhannaise Intercom'. La Communauté de communes ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées de la personne concernée.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des entreprises au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à Bresse Louhannaise Intercom', 1, Place St-Jean - 71500 LOUHANS ou par mail : contact@blintercom.fr.

Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Accès au règlement

Le présent règlement est accessible durant la période du 30 mai au 21 juin 2023 sur le site internet de la Communauté de communes et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Mentions légales :

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du tirage au sort des représentants des entreprises au sein du Comité des partenaires de la mobilité. Elles seront conservées par le service Attractivité du territoire de la Communauté de communes et pourront faire l'objet d'un éventuel traitement informatique. La base légale du traitement est le consentement des personnes ayant rempli ce formulaire. Les données collectées pourront être communiquées à l'ensemble des membres du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et du Comité de Bassin avec le Région Bourgogne-Franche-Comté et ne seront transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de représentation des habitants désignés par la procédure de tirage au sort. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la communauté de communes à l'adresse suivante : contact@blintercom.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à Bresse Louhannaise Intercom' : 1, Place St-Jean - 71500 LOUHANS.